



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D71E3
Sur le territoire de la commune de MAISONCELLE
hors agglomération
"CURAGE ET DERASEMENT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Azincourt en date du 18/03/2026,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Maisoncelle en date du 18/03/2026,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de "CURAGE ET DERASEMENT",

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D71E3 du PR 26+353 au PR 27+722, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D71E3 du PR 26+353 au PR 27+722, hors agglomération, sur le territoire de la commune de **MAISONCELLE**, 5 jours entre le lundi 23 mars 2026 et le samedi 20 juin 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en une interruption de la circulation.

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les D71E3, D107E2, D104 et D71 sur les communes de Maisoncelle et Azincourt.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

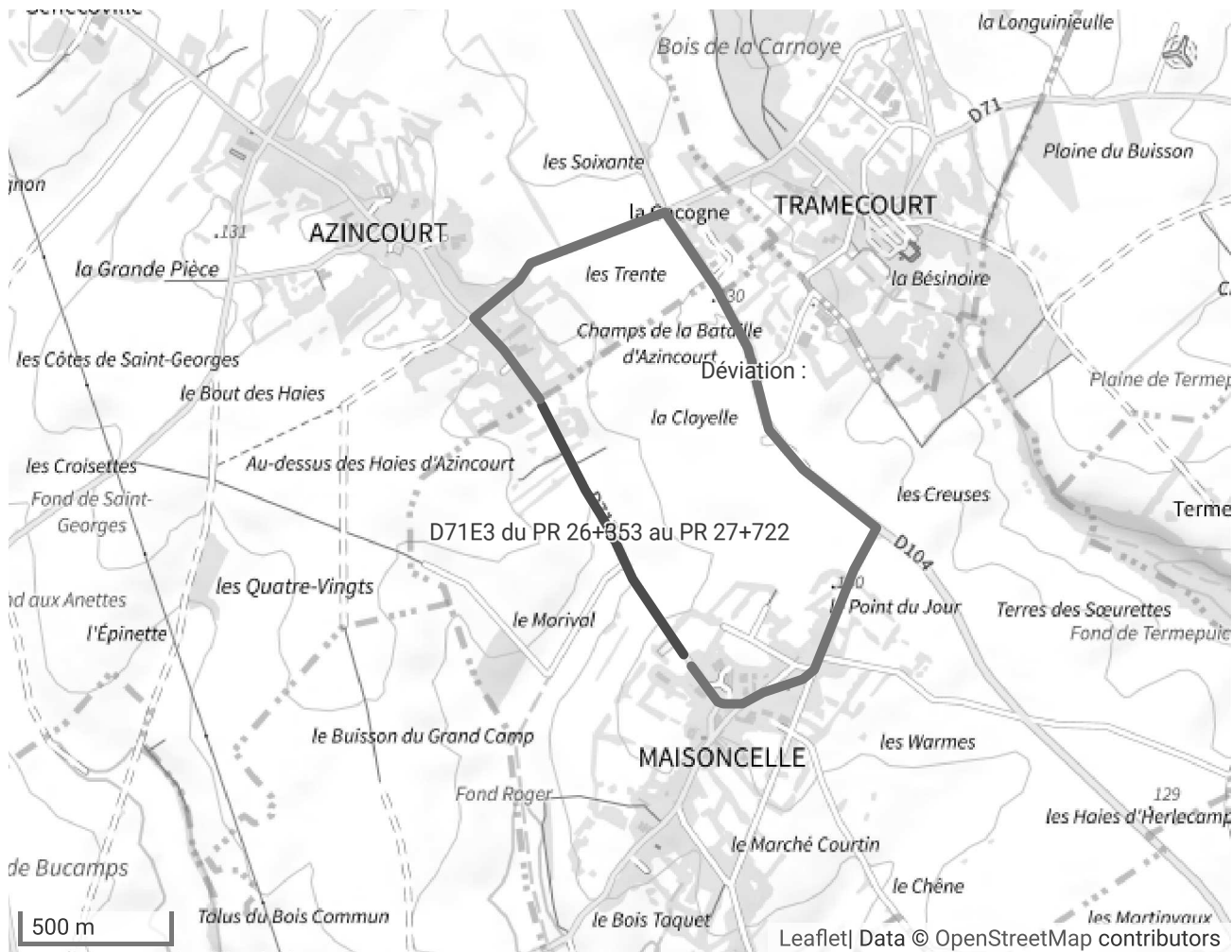
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 19 mars 2026

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE
URM

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

Par les D71E3, D107E2, D104 et D71 sur les communes de Maisoncelle et Azincourt.